



PIECES ADMINISTRATIVES LIEES A LA PROCEDURE PDA





Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 003-210302477-20230502-DELIB05202304-DE

N° 05/2023/004

L'an deux mil vingt-trois et le mardi 2 mai à 20 heures 00, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Sylvie EDELIN Maire.

- Nombre de membres : Afférents au Conseil Municipal **15** En exercice **14** Qui ont pris part à la délibération **12**

- Présents : Mesdames, EDELIN, DERVIN, LAUDET-MARTINET, C MARCHAND, E MARCHAND, MAYET, SANVOISIN Messieurs DENIS, DESVAUX, GUEULLET, SILVANO, REMMEAU,

- Excusés : Mme DELRIEU (pouvoir Mme LAUDET-MARTINET), M CURTON (pouvoir Mme DERVIN)

- Secrétaire de séance : Monsieur Jérémie SILVANO

- Date de la convocation : 27/04/2023

Délibération : Proposition de Modifier les Périmètres Délimités des Abords des Monuments Historiques

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2121-29,
Vu le Code du Patrimoine, notamment l'article L621-30 et suivant ainsi que les articles R621-92 à R621-95,
Vu le Code de l'Urbanisme,
Vu le Code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L123-1 et suivants, et les articles R123-1 et suivants,
Vu la circulaire du 6 Août 2004 relative à la mise en œuvre des périmètres de protection modifiés,
Vu la loi relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine du 7 juillet 2016,
Vu le Plan Local d'Urbanisme Approuvé le 11 mai 2011 et en cours de Révision Générale suite à la Délibération du 9 septembre 2020,
Vu le courrier de l'Architecte des Bâtiments de France proposant un Périmètre Délimité des Abords (PDA) des Monuments Historiques,
Considérant que le Périmètre Délimité des Abords proposé par l'Architecte des Bâtiments de France sera plus adapté à la réalité du terrain ainsi qu'aux enjeux patrimoniaux et paysagers des abords des monuments historiques concernés, que l'actuel rayon de protection des 500 mètres,

Envoyé en préfecture le 16/05/2023

Reçu en préfecture le 16/05/2023

Publié le

ID : 003-210302477-20230502-DELIB05202304-DE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** son accord sur la proposition de modifier les Périmètres Délimités des Abords (PDA) des monuments Historiques.
- **PRÉCISE** que le dossier de modification desdits périmètres sera soumis à enquête publique, organisée conjointement avec la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme.
- **AUTORISE** Madame la Maire à signer tout document nécessaire à l'accomplissement de cette procédure.

Pour copie conforme
La Maire

